



# Responsabilité des entreprises

Cette assurance vous permet d'être couvert pendant votre travail si vous endommagez accidentellement une personne ou les biens d'autrui. Ou si vous endommagez accidentellement les biens de votre client que vous utilisez pour votre travail.

## Quel est le montant de votre couverture ?

Pour les dommages aux personnes ou aux biens d'autrui :

2 500 000 € par sinistre  
maximum. 10 000 000 € par an pour tous les FreeFlexers confondus.

En cas de dommages aux biens de votre client ("supervision") :

25 000 € par sinistre  
maximum. 100 000 € par an pour l'ensemble des FreeFlexers

Franchise (votre contribution en cas de dommages) : 75 € par sinistre

## Qu'est-ce qui est couvert ?

- + Dommages aux personnes
- + Dommages aux biens d'autrui
- + Dommages aux choses avec lesquelles vous travaillez ("supervision")
- + Dommages causés avec/par un vélo électrique (vitesse maximale de 25 km/h)
- + Assistance en cas de responsabilité

Consultez [les conditions générales](#) pour un aperçu complet de la couverture.

## Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- Biens propres
- Fraude et autres infractions
- Véhicules à moteur
- Intention
- Comportement sexuel
- Sous-traitance d'équipes

Consultez [les conditions générales](#) pour un aperçu complet de la couverture.

## Que faire en cas de dommage ?

Vous avez un sinistre ? Alors signalez-le via l'appli Temper ou le site web Temper. Remplissez le formulaire et nous nous mettons au travail pour vous !